

D'autres profils de gestion seront également disponibles en fonction de votre profil et de vos préférences. Vous pouvez même opter pour une gestion libre et construire ainsi vous-même votre allocation.

#### Les sommes versées ne sont pas perdues en cas décès

Si vous décédez avant d'avoir pu sortir les fonds de votre PERin, vos efforts d'épargne ne seront pas vains puisque les fonds pourront être transmis à vos proches.

Dans le cadre d'un PER assurance, vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires qui percevront un capital décès. De plus, cette transmission se fera dans un cadre fiscal favorable. En effet, pour un décès avant 70 ans, vos bénéficiaires auront droit à un abattement de 152 500 € sur le capital qu'ils reçoivent avant d'être taxés à un prélèvement spécifique. Et si le décès intervient après 70 ans, ils auront un abattement de 30 500 € au global, avant d'être taxés aux droits de succession. En outre, les gains latents ne seront pas soumis aux prélèvements sociaux, comme c'est le cas pour l'assurance-vie.

Sous certaines conditions, la transmission de votre épargne sous forme de rente au profit de votre bénéficiaire peut se faire sans aucune fiscalité. Il faut pour cela avoir versé des primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans.

### Que faire de vos anciens contrats ?

Avec ce nouveau produit, l'objectif du gouvernement était la création d'un produit d'épargne retraite unique : vous pourrez regrouper sur ce plan tous vos anciens produits d'épargne retraite.

Ainsi, vous avez la possibilité de transférer votre PERP, votre contrat Madelin, votre PREFON, votre contrat article 83, votre PEE et/ou votre PERCO, etc... sur un PER. Cela peut être utile notamment en cas de changement de situation professionnelle ou d'employeur. De plus, il est plus simple d'avoir un seul produit qui regroupe l'ensemble de votre épargne retraite.

De façon générale, il est dans la plupart des cas pertinent de transférer vos anciens produits sur ce nouveau plan d'épargne retraite. Les deux raisons principales sont :

- la possibilité de sortir du plan en capital : avoir le choix, ça n'a pas de prix !
- la possibilité de transmettre un capital : en termes de protection de vos proches, c'est quand même plus efficace de pouvoir transmettre soit un capital, soit une rente.

### Quelles stratégies privilégier ?

Optimisez vos versements en 2019

Suite à l'instauration du prélèvement à la source, une limite de déductibilité a été instaurée pour les versements 2019 sur les contrats PERP : lorsque les cotisations versées en 2018 ET en 2019, le montant des cotisations déductibles en 2019 est limité à la moyenne des cotisations versées en 2018 et 2019. Autrement dit si vous n'avez pas (ou peu) versé en 2018 car cela ne présentait a priori pas d'avantage fiscal du fait de l'année blanche, le versement ne sera déductible qu'à 50 %.

Bonne nouvelle, les versements sur un PERin ne sont pas concernés par cette limite ! Ils seront donc efficaces à 100% dans tous les cas.

Transfert de votre assurance-vie vers un PER : profitez d'un double avantage !

### CONCLUSION

Ce nouveau produit d'épargne retraite est d'ores et déjà disponible, et il est plus efficace que les anciens produits pour vos versements cette année. Profitez-en pour faire d'une pierre deux coups : réduire votre imposition et préparer votre retraite ! De plus, de nombreuses possibilités d'investissements vous sont offertes avec le PER. Notez que, la stratégie de transfert assurance-vie vers un PER est limitée dans le temps. N'hésitez donc pas à nous contacter pour en savoir plus.

# La Lettre de Cofige Patrimoine

Novembre 2019

Suivez nos actualités !  



## COFIGE FÊTE SES 25 ANS !

Chers clients, chères clientes, depuis 1994, nous vous conduisons aux sources de la création de valeurs et de sens pour la réussite de vos projets patrimoniaux. Nous vous remercions pour votre confiance et votre fidélité.

Le capital humain est la clé de voûte de la réussite de vos projets. Vous parce que vous êtes unique et méritez d'être considéré. Nous, parce que notre culture est l'empathie et notre ambition reste la mobilisation et la disponibilité pour vous d'expertises incontestables. Nous choisir, c'est adhérer à une philosophie, à une expérience et à des succès développés depuis 25 ans auprès de 400 familles.

Le sens du dialogue avec des ingrédients fondamentaux que sont méthode, rigueur, transparence, confidentialité, convictions, dualité de l'information, quête de l'exclusif et sens du service. Notre expertise est de vous apporter des réponses dans un esprit engagé et indépendant, inventif et non conventionnel.

Restons connectés à notre site internet. Le monde bouge, gardons toujours de l'avance.

Claude AUMEUNIER,  
Président de COFIGE Patrimoine

#### CREDIT

**Achat immobilier, renégociation de prêts, optimisation assurance emprunteur... contactez-nous !**

En effet, grâce à notre partenariat avec M&L Associés, nous vous accompagnons dans vos démarches pour trouver les meilleures conditions tarifaires pour vos projets immobiliers, du montage financier jusqu'à la signature notariée.

Même si vous avez contracté un prêt il y a un an, il est aujourd'hui opportun de renégocier ce dernier. Le cap des taux bas est maintenu par les banques. N'hésitez pas à profiter de cette opportunité, c'est plus que le moment d'emprunter ou de renégocier vos crédits immobiliers.

#### Pourquoi faire appel à un courtier ?

- Bénéficier d'un taux préférentiel
- Obtenir de meilleures conditions
- Faciliter vos démarches
- Economiser du temps

**« A la clé, de réelles économies à faire ! »**

#### INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Une bonne solution pour optimiser votre fiscalité ou obtenir des revenus complémentaires pour votre retraite... Dispositif Pinel, LMNP, Malraux... Nous vous accompagnons dans vos démarches pour optimiser votre patrimoine, contactez-nous !



2 rue Chauveau Lagarde - 75008 PARIS - Tél : 01 53 05 02 00 - Fax : 01 40 06 00 52 - contact@cofige.fr - www.cofige.fr

Ce document a été élaboré par COFIGE Patrimoine, il ne saurait engager la responsabilité d'un tiers. Document informatif à valeur non contractuelle.

SAS au capital de 100 000 € - RCS Paris B 397 863 705 - 2 rue Chauveau Lagarde 75008 PARIS

Conseiller en Investissement Financier référencé sous le n° A097500 par la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière de la Cie MMA-COVEA Risk 19/21 Allée de l'Europe 92626 Clichy Cedex - Activité de démarchage financier référencé sous le n° 2205088125VB - Intermédiaire en Opération de Banque et en services de paiement référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - Société de Courtage d'Assurance enregistré sur le n° ORIAS 07 005 462 www.orias.fr Carte Professionnelle de Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce n° CPI 7501 2018 000 030 397 délivrée à Paris, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. - Compte de séquestre n° 02065162680 ouvert auprès du Crédit du Nord



## VOTRE FISCALITE EVOLUE ? IL EST ENCORE TEMPS D'AGIR...

Le gouvernement l'avait déjà annoncé, et le projet de loi de finances pour 2020 l'a confirmé : le barème de l'impôt sur le revenu devrait être revu « à la baisse ». Concrètement, qu'est-ce que cela change pour vous ? Quels enseignements devez-vous en tirer pour adapter, voire optimiser, votre situation fiscale en 2020 ? Devez-vous faire quelque chose avant la fin de l'année ?

### Avez-vous encore le temps de défiscaliser en 2019 ?

Grâce à la mise en œuvre du prélèvement à la source et à l'année blanche, vous n'avez pas (ou peu) payé d'impôt sur vos revenus 2018. En effet, le CIMR (crédit d'impôt modernisation du recouvrement) est venu effacer l'impôt dû sur vos revenus courants. Pour certains, vous avez même reçu un chèque de l'administration fiscale ! Et bien, les cadeaux c'est fini... vos revenus 2019 seront entièrement imposables.

Mais rassurez-vous, que vous soyez concernés ou non par la baisse de l'impôt sur le revenu, il existe des solutions pour payer moins d'impôt. Cette année, les réductions d'impôt et déductions de votre revenu redeviennent pleinement efficaces. Cependant, la fin d'année approche à grands pas, aussi il est temps d'agir !

### Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Vous pouvez investir dans des dispositifs financiers visant à développer les PME ou certains secteurs économiques :

- un **FIP** (Fonds d'Investissement de Proximité) ou un **FCPI** (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation) offrant une réduction d'impôt de 18 % des sommes investies.

#### BON A SAVOIR !

Ce taux pourrait être porté à 25 %, si les autorités européennes donnent leur feu vert d'ici la fin de l'année...

- un **FIP Corse** ou un **FIP Outre-Mer** offrant une réduction d'impôt équivalente à 38 % des sommes investies  
une SOFICA, qui collecte des fonds pour le financement d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques et vous permet d'obtenir une réduction d'impôt pouvant aller jusqu'à 48 % du montant investi. Cette réduction est spécifiquement plafonnée à la double limite de 18 000 € et 25 % de votre revenu net global.

- un **GFV** (Groupement Foncier Viticole) offrant une réduction d'impôt de 18 % des sommes investies, ainsi que des avantages en termes de transmission et d'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) :

Pour les droits de donation ou de succession : exonération de 75 % de la valeur des parts jusqu'à 300 000 €, et de 50% au-delà de ce seuil,

Pour l'IFI : exonération de 75% de la valeur des parts jusqu'à 101 897 € et de 50 % au-delà de ce seuil.

Prenons quelques exemples :

>> Si vous réalisez un investissement de 24 000 € dans un FIP ou un FCPI classique, vous obtiendrez une réduction d'impôt de 4 320€ sur vos revenus 2019.

>> Si vous réalisez un investissement de 24 000 € dans un FIP Corse ou un FIP Outre-Mer, vous obtiendrez une réduction d'impôt de 9 120 € sur vos revenus 2019.

#### A NOTER...

Des conditions de conservations minimales sont en général exigées et le montant investi sur chaque « placement » est plafonné : 12 000 € pour une personne seule ou 24 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ces limites sont portées à 50 000 € et 100 000 € dans le cadre d'un GFV.

**Attention : Ces réductions d'impôt sont soumises au plafonnement global des niches fiscales (10 000 € en 2019).**

- le **dispositif Girardin Industriel** permet de financer du matériel d'exploitation qui sera loué à une PME située en Outre-mer. A la différence des autres solutions évoquées, vous n'aurez aucune chance de récupérer votre mise, car l'exploitant local pourra racheter le matériel au terme du contrat de location pour un prix symbolique. En revanche, vous bénéficierez d'un avantage fiscal sous forme de réduction d'impôt supérieure à votre investissement. Par exemple : si vous investissez 10 000 € dans une telle opération, vous obtiendrez une réduction d'impôt de 11 500 €. Cette « rentabilité » est variable en fonction des organismes et des dates de souscription. Remarque : Ce dispositif est également concerné par le plafonnement des niches fiscales, mais bénéficie du plafond spécial de 18000€.

Vous pouvez également investir dans l'immobilier sous différents dispositifs. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre conseiller COFIGE :

- Pinel
- Malraux
- Denormandie
- Cosse
- Censi-bouvard



### CONCLUSION

Le projet de loi de finances est en cours de discussion au Parlement et sera voté en fin d'année. Les règles du jeu peuvent donc encore évoluer.

Concernant la défiscalisation, si vous avez d'ores et déjà atteint le plafond autorisé pour les réductions d'impôt, pensez aux déductions avec par exemple les produits d'épargne retraite, et notamment le nouveau PERIn...



### ZOOM SUR

### LES NOUVEAUTES EN MATIERE D'EPARGNE RETRAITE

Un nouveau produit d'épargne retraite est né récemment : il s'agit du Plan d'Epargne Retraite (PER). Commercialisable depuis le 1er octobre 2019, nous connaissons désormais ses principales caractéristiques.

Le PER va se décliner sous une forme individuelle (PERIn) ou collective (PERE-Collectif ou PERE-obligatoire). Par ailleurs, il peut être ouvert sous la forme d'un contrat d'assurance ou d'un compte titres. Nous allons vous présenter ici le PERIn, assurance qui a vocation à remplacer progressivement le PERP (dispositif d'épargne retraite pour les salariés) et le Madelin (dispositif d'épargne retraite pour les indépendants). En effet, ces anciens produits seront fermés à la souscription à compter du 1er octobre 2020. Toutefois, si vous en détenez un, vous pouvez soit le conserver, soit le transférer sur un PER.

Voyons ensemble les nouvelles perspectives qui s'offrent à vous.

### Présentation du nouveau produit d'épargne retraite

**Le PERIn est un plan qui vous permet d'épargner pour préparer votre retraite.** Pour inciter le placement de l'épargne sur ce type de produit, un avantage fiscal a été mis en place au moment des versements ; mais en contrepartie, il faut accepter que les fonds soient, en principe, bloqués jusqu'à votre retraite.

#### Un avantage fiscal maintenu à l'entrée

Les versements que vous effectuez sur ce PERIn pourront, si vous le souhaitez et dans la limite de certains plafonds, être déduits de vos revenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, ce qui vous permet de réaliser des économies d'impôt.

Prenons l'exemple d'un couple marié, deux enfants, qui déclare un revenu net annuel de 85 000 €. Si chacun verse sur son PERIn 150 € par mois, ils bénéficieront d'une baisse de leur impôt sur le revenu d'environ 1 080 € / an.

#### Un produit plus souple et plus simple que les précédents

Le principal avantage de ce nouveau produit est sa souplesse, notamment avec la possibilité :

de débloquer son épargne à tout moment pour l'acquisition de la résidence principale ou suite à un accident de la vie (décès du conjoint ou partenaire de PACS, invalidité, surendettement, fin de droits à l'assurance chômage) ;

de sortir en capital à la retraite, alors qu'avant la sortie en rente viagère était la règle (sauf 20 % de l'épargne placée sur un PERP).

#### Une gestion financière optimisée

Le nouveau PER permet une **optimisation de la gestion financière de votre épargne retraite**. L'allocation de vos versements sera par défaut réalisée de façon « pilotée à horizon ». Cela signifie que vos versements seront automatiquement investis sur des supports financiers de moins en moins risqués à l'approche de votre retraite.

Ainsi :

lorsque vous êtes encore loin de l'âge de départ en retraite, votre épargne sera orientée vers des actifs plus risqués et donc avec une espérance de rendements meilleurs ; plus vous approchez l'âge de la retraite, plus votre épargne sera sécurisée.

#### POINT DE VIGILANCE

Sur le papier, cette gestion semble pertinente... mais elle peut parfois être contreproductive : en cas de baisse significative peu de temps avant la « sécurisation » de l'épargne, vous aurez du mal à récupérer votre mise à terme, même en cas de remontée des marchés.